Proposition de mission pour un pré-diagnostic accessibilité des commerces adhérents de l'UCAT



Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté. SIRET: 479 887 127 00039 APE 7111Z

Organisme de formation enregistré sous le n°24 37 02560 37 auprès du Préfet de la région Centre.

2 rue des Halles – 37000 TOURS Téléphone 02 47 66 81 41 - Mobile 06 26 64 67 78 - Courriel : contact@sg-design-architecture.fr Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur est illicite (L.122-4) - SG | design 2012

SG design ou comment repenser les espaces

SG|design est une agence d'architecture intérieure, design et maîtrise d'œuvre qui accompagne les commerçants et chefs d'entreprises dans leur projet.

Spécialisée dans la création d'espaces professionnels depuis 16 ans, notre démarche de conseil, création et coordination de travaux, s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (architecte, dessinateur et conducteur de travaux).

Organisme de formation pour la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage publique et privée.

Nous proposons un service « clef en main », c'est-à-dire un accompagnement tout au long de votre projet et de la définition des besoins, au suivi des travaux, de la gestion des dossiers administratifs à la consultation des entreprises, tout en répondant aux nouvelles contraintes réglementaires, pour que vous puissiez prendre en main votre nouvel outil de travail en toute sérénité.

L'UCAT nous a sollicités pour un pré-diagnostic accessibilité des commerces adhérents.

SG|design est adhérente à l'UCAT et vous propose des tarifs personnalisés pour cette mission.



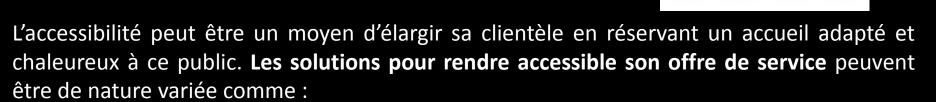
ou comment repenser les espaces ccès à tout pour tous» qui implique toutes

La loi du 11 février 2005 exprime le principe «d'accès à tout pour tous» qui implique toutes les activités de la cité : le cadre bâti, les transports, la scolarisation, l'emploi, le logement, la culture, le sport...

Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelque soit leur activité. Leur offre de service devra être accessible aux

personnes ayant divers types d'handicaps qui peuvent être :

Personne ayant une déficience Motrice Personne ayant une déficience Auditive Personne à mobilité Réduite Personne ayant une déficience mentale Personne ayant une déficience Visuelle



- la conception des lieux et du bâti,
- les moyens favorisant la compréhension mutuelle d'échanges d'information,
- l'information et la formation du personnel de vente.

La réglementation s'applique à l'ensemble des établissements recevant du public quelque soit leur activité.

5G|desigr

SG design ou comment repenser les espaces

En réponse à la loi du 11 février 2005, plusieurs démarches visant à évaluer les dysfonctionnements d'accessibilité et à programmer des mesures correctives doivent être mises en place par les acteurs responsables de l'accessibilité.

Les objectifs du Diagnostic

Pour les commerçants (maîtres d'ouvrage), ces diagnostics doivent permettre :

- d'engager leurs réflexions et d'avoir le regard le plus global possible sur l'accessibilité en se sensibilisant aux différents enjeux de l'amélioration de la qualité d'accès sur l'ensemble de la chaîne du déplacement ;
- de se doter d'un outil de programmation permettant d'envisager une mise en accessibilité progressive en fonction de l'importance des dysfonctionnements, des autres thématiques (mobilité, sécurité, patrimoine, logistique urbaine...), des enjeux et des contraintes locales ;
- de poser les bases d'une concertation entre les différents acteurs de l'accessibilité (décideurs, techniciens, usagers...)



Les sanctions en cas de non respect des règles d'accessibilité

La loi de 2005 a également renforcé les sanctions prévues en cas de cas de non respect des prescriptions qu'elle édicte.

On peut compter parmi elles :

- La fermeture de l'ERP pour non respect du délai de mise en accessibilité,
- Le remboursement de la subvention qui aurait été accordée,
- Une amende,
- Une interdiction d'exercice, voire une peine d'emprisonnement en cas de récidive.

Ainsi une amende de 45 000 euros, portée à 75 000 euros et assortie d'une peine d'emprisonnement de 6 mois en cas de récidive est encourue **en cas de non respect des obligations d'accessibilité** par les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux et toute autre personne responsable de l'exécution des travaux.

Enfin, parallèlement à la mise en œuvre de la loi Handicap, est mise en place une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à la mobilité réduite.

Les propriétaires d'ERP ont donc, dès à présent, tout intérêt à respecter les obligations qui leur incombent et à procéder, dans un 1er temps, à un diagnostic d'accessibilité réalisé par un professionnel habilité puis, dans un 2ème temps, à entreprendre les travaux nécessaires afin de ne pas risquer d'être attrait devant une juridiction répressive.

Source Légifrance



SG | design ou comment repenser les espaces

L'agence **SG|design** pratique quotidiennement les mises en conformité dans les bâtiments de ses projets.

Stéphanie Gherissi, dirigeante fondatrice de l'agence est formée et certifiée pour réaliser les diagnostic auprès de l'ARVHA (Association pour la recherche sur la Vie et l'Habitat) reconnue par le ministère de la Culture.



SG | design

SG design ou comment repenser les espaces

Proposition de pré diagnostic accessibilité commerces

Cette mission comprend:

- -la description de la situation existante du patrimoine de l'établissement au regard des obligations définies dans la loi, ses décrets et arrêtés d'application,
- -les préconisations, par ordre de priorité, pour respecter ces mêmes obligations,
- -l'évaluation financière des préconisations.







SG|design

☐Phase 1: état des lieux

SG | design ou comment repenser les espaces

Cet état des lieux porte sur l'accessibilité des abords, des accès et de l'intérieur des bâtiments existants (tous les niveaux de planchers ouverts au public sont concernés).

Objectifs:

Relever les non-conformités et obstacles à l'accessibilité, au regard de la réglementation en vigueur.

Décrire les non-conformités pour mieux appréhender la situation. Identifier l'impact des non-conformités et obstacles sur la continuité de la chaîne de déplacement et de participation. Mesurer le niveau d'accessibilité.







SG|design

ou comment repenser les espaces

☐ Phase 2: Préconisations et évaluation des coûts

A partir du constat effectué lors de l'état des lieux, l'agence **SG|design** établira un descriptif de préconisations de mise en accessibilité, dont elle vérifiera la compatibilité technique.

Ces préconisations seront accompagnées d'une évaluation des coûts.

Il s'agit de décrire les aménagements, travaux, solutions nécessaires pour que l'ensemble des sites et des bâtiments respecte les dispositions réglementaires définies par les textes en vigueur concernant les ERP.



Objectifs:

Proposer des solutions adaptées pour chaque non-conformité et obstacle à l'accessibilité.

Hiérarchiser les préconisations par le biais d'un avis motivé.

Mentionner le ou les corps d'état devant être sollicité(s) pour la mise en œuvre des travaux (spécification du ou des lots concernés pour chaque préconisation).

Indiquer le temps nécessaire à la réalisation de ces préconisations.

Evaluer le coût global des travaux.

SG | design ou comment repenser les espaces

☐Phase 3: rapport pré diagnostic accessibilité commerces

A l'issu de l'examen des sites, SG design remettra pour chaque commerce un rapport comprenant :

Présentation du site / bâtiment Etat des lieux Présentation du Diagnostic

Afin d'aider le Maître d'Ouvrage dans la hiérarchisation de ses actions, les non conformités et obstacles sont pondérés en fonction de leur impact sur la continuité de la chaîne de déplacement et de participation (non-conformité créant une rupture dans la chaîne de déplacement, non-conformité sans rupture, ...)







Honoraires de prestation pour pré diagnostic

- Module 1 : commerces inférieurs à 80 m²
- -Tarif normal pour un commerce : 210 €HT
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de minimum 35 commerces: 155€HT par commerce
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de plus de 35 commerces: 140€HT par commerce
- Module 2 : commerces de 80 m² à 150 m²
- -Tarif normal pour un commerce : 310 €HT
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de minimum 30 commerces: 230€HT par commerce
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de plus de 30 commerces: 215€HT par commerce
- Module 3 : commerces de 150 m² à 250 m²
- -Tarif normal pour un commerce : 390 €HT
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de minimum 25 commerces: 290€HT par commerce
- -Tarif adhérent UCAT pour une mission de plus de 25 commerces: 275€HT par commerce



SG | design ou comment repenser les espaces

L'équipe de **SG|design** est à votre disposition pour répondre à vos demandes particulières.

SG|design

2 rue des Halles 37000 TOURS

02.47.66.81.41 contact@sg-design-architecture.fr

